



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

**CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-155 TEL QUE
MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2021-157**

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABLES À VOTER (ART. 555
L.E.R.M.)**

Je, Véronique Lapointe, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité des Bergeronnes certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2021-155 tel que modifié par le règlement 2021-157 est de 557;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 67;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 2021-155 tel que modifié par le règlement 2021-157 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour de janvier deux mille vingt-deux

Véronique Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Véronique Lapointe, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité des *Bergeronnes*, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2021-155 tel que modifié par le règlement 2021-157 à l'épicerie GLR, au bureau de la municipalité ainsi que sur le site internet de la municipalité en date du 7 janvier 2022

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour de janvier deux mille vingt-deux

Véronique Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière